

RAPPORT N°4 : CHALEUR LIVRADOIS FOREZ – FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET « CHALEUR RENOUVELABLE »

Vu l'accord cadre de partenariat n° 19 RAA0024 « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » entre Ambert Livradois Forez et l'ADEME, en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 actant le lancement et les modalités de gestion du programme Chaleur Livradois Forez ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 autorisant Ambert Livradois Forez à apporter un financement aux communes propriétaires d'un réseau de chaleur bois pour la réalisation d'un schéma directeur de leurs installations ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 modifiant le régime des aides accordées pour la réalisation de schéma directeur « réseau de chaleur bois » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'Ambert Livradois Forez est signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial (désormais Contrat Chaleur Renouvelable) avec l'ADEME pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de la maîtrise de l'énergie. Le programme, communément appelé « Chaleur Livradois Forez », permet à l'EPCI de mobiliser des aides au titre du Fonds Chaleur, porté par l'ADEME, pour son propre compte et celui des communes déposant un dossier.

Au vu des demandes et des projets à venir, l'ADEME autorise la collectivité à étendre le financement des aides aux études de projets « chaleur renouvelable » (par exemple : étude en vue de la création ou extension d'un réseau de chaleur, étude sur un réseau de chaleur existant, étude pour un dimensionnement complexe de chaufferie, etc.)

Le fonctionnement avec l'EPCI et le taux de financement restent les mêmes que ceux actés dans la précédente délibération.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'accepter de financer les communes pour la réalisation d'études « chaleur renouvelable » à hauteur de 70 % du montant HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer les contrats d'attribution des aides avec les communes concernées ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.